



Transposition de l'article 12e al. 4 de la loi sur les télécommunications (RS 784.10)

L'art. 12e al. 4 de la LTC stipule que les fournisseurs d'accès à Internet doivent informer leurs clients et le public lorsque, lors de la transmission, ils traitent des informations de manière techniquement ou économiquement différenciée.

Selon l'art. 12e al. 3 de la LTC, les fournisseurs d'accès à Internet, en plus de l'accès à Internet, peuvent proposer sur le même raccordement d'autres services qui doivent être optimisés pour certains contenus, applications ou services afin de satisfaire aux exigences des clients en matière de qualité (ce qu'on appelle les «managed services» ou «services spécialisés»).

Sur le réseau fixe et mobile Swisscom, le service vocal de Swisscom fourni via le protocole Internet (Voice over IP, VoIP, sur le réseau mobile Voice over LTE, VoLTE) est un service spécialisé. Ce dernier est priorisé afin de garantir son bon fonctionnement même en cas de congestions.

Sur le réseau fixe, Migros Mobile TV est également un «managed service». La priorisation de ce service n'intervient que si l'utilisation simultanée de Migros Mobile TV et d'autres services Internet dépasse la capacité du raccordement. Dans ce cas, Migros Mobile TV est priorisée afin de garantir la bonne qualité des contenus TV. Les [contrats pour Migros Mobile TV](#) prévoient donc également qu'en cas d'utilisation simultanée des services TV et Internet, l'étendue des services Internet peut être temporairement réduite.

De plus, des mesures de gestion du trafic sont prises dans le domaine de la communication mobile. Ces mesures garantissent que les services pour lesquels des bandes passantes élevées sont contractuellement prévues bénéficient eux aussi, en cas de congestions, de bandes supérieures aux services pour lesquels des bandes passantes inférieures sont contractuellement prévues. Swisscom étend en continu son réseau fixe et mobile afin d'éviter autant que possible les congestions.

Dans le cas des offres mobiles avec limitation du volume, la connexion de données est interrompue après consommation du volume inclus, ou bien la vitesse est réduite dès que le volume inclus convenu contractuellement est épuisé. Aucun coût supplémentaire n'est toutefois appliqué.

Une Fair Use Policy (FUP) s'applique notamment aux offres mobiles qui permettent une utilisation illimitée de la communication mobile, des SMS et des données mobiles. De tels abonnements sont réservés à un usage personnel normal. Si Swisscom démontre que cet emploi diverge sensiblement d'une utilisation normale ou s'il s'avère que l'abonnement est utilisé pour des applications spéciales (p. ex. applications de surveillance, liaisons machine, sélections directes ou permanentes), Swisscom se réserve à tout moment le droit d'interrompre ou de limiter la fourniture des prestations, ou de prendre toute autre mesure appropriée. Pour en savoir plus sur la FUP, [cliquez ici](#).



Afin de garantir l'intégrité et la sécurité de notre réseau, nous analysons le flux de données de manière anonymisée pour détecter des modèles d'attaque ou des anomalies spécifiques (p. ex. attaques DDoS). Dans ce cas, nous nous réservons le droit de filtrer ce trafic de données dommageable pour l'extraire du réseau (art. 12e al. 2 let. b LTC).

Nous nous réservons également le droit de bloquer des contenus illégaux pour respecter une disposition légale ou une décision rendue par un tribunal suisse (art. 12e al. 2 let. a LTC)

Pour plus d'informations, veuillez contacter notre service clients au 0800 15 17 28 ou via [ce lien](#).